



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAONE-et-LOIRE

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des titres

permis-conduire@saone-et-loire.pref.gouv.fr

Démarche par correspondance uniquement (pas de dépôt de dossier au guichet)

ECHANGE DE PERMIS DE CONDUIRE ETRANGER

Si vous avez décidé de fixer votre résidence normale en France; vous pouvez, **sous certaines conditions**, faire procéder à l'échange de votre permis de conduire étranger contre un permis de conduire national.

TRES IMPORTANT :

- **vous devez être domicilié(e) en Saône-et-Loire et y demeurer habituellement pendant au moins 185 jours par année civile**, en raison d'attaches personnelles ou professionnelles (article R222-1 du code de la route).

-**et vous êtes tenu(e) de demander l'échange de votre permis de conduire étranger dans la première année suivant l'acquisition de votre résidence en France**. La date d'acquisition de la résidence normale est celle du début de validité du premier titre de séjour délivré ou la date apposée sur la vignette OFII sur le premier visa long séjour.

Ces deux dispositions ne s'appliquent pas aux détenteurs d'un permis de conduire en cours de validité issu de l'un des pays de l'union européenne pour lequel l'échange n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le détenteur du permis de conduire a la possibilité de faire enregistrer informatiquement son titre de conduite à la préfecture.

Je souhaite échanger mon permis de conduire contre un permis de conduire français.

La démarche se fait uniquement **par correspondance**. **Aucun dossier ne peut être présenté directement au guichet de la préfecture.**

Etape 1 : Je vérifie que je remplis les conditions réglementaires pour solliciter l'échange à l'aide de la notice au verso

Etape 2 : Je constitue mon dossier avec le formulaire correspondant dûment complété, daté, signé et accompagné de toutes les pièces requises.

Etape 3 : J'adresse mon dossier complet par courrier à l'adresse ci-dessous (envoi en recommandé conseillé) :

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE
Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des Titres
Echange de permis de conduire étranger
196 rue de Strasbourg
71021 MACON cedex 09

Etape 4 :

Mon dossier est examiné par la préfecture. Pour des raisons de confidentialité, **le service ne répond pas par téléphone aux demandes concernant l'état d'avancement d'un dossier :**

Dossier incomplet => votre dossier vous sera retourné sans être enregistré.

Dossier irrecevable => (ne satisfait pas aux conditions réglementaires) => une décision de refus vous sera notifiée par courrier.

Dossier complet et recevable => une convocation vous sera adressée par courrier pour poursuivre l'instruction de votre dossier => **étape suivante**

Etape 5 :

Vous remettez votre permis de conduire original à la préfecture afin qu'elle procède à l'authentification du titre :

- si votre permis est authentifié, il sera échangé contre un permis de conduire français
- si votre permis n'est pas authentifié, une décision de refus vous sera notifiée par courrier.
-

TOURNER LA PAGE SVP =>

Constitution du dossier de demande d'échange du permis de conduire :

1. Le CERFA numéro 14879 de demande de permis de conduire par échange disponible en préfecture, sous-préfectures, ou par téléchargement sur Internet (service-public.fr)
2. La photocopie **couleur** recto-verso du permis de conduire étranger
3. L'original de la traduction officielle du permis s'il n'est pas rédigé en langue française. La liste des traducteurs agréés est disponible auprès d'une cour d'appel située en France
4. Une photocopie recto-verso du titre de séjour ou du visa long séjour validé par l'OFII accompagné de la page du passeport sur laquelle figure l'état civil. Pour un français ou un ressortissant de l'Union européenne : la carte nationale d'identité ou un passeport.
5. 4 photographies récentes (moins de six mois) répondant à la norme NFZ12010 portant au verso vos nom, prénom et date de naissance
6. Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de six mois au nom du demandeur (factures EDF, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu. Si vous êtes hébergé, une attestation d'hébergement datée et signée de l'hébergé (e) et de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois accompagnée d'une photocopie recto-verso d'un justificatif de domicile de moins de six mois au nom de l'hébergeant et une photocopie recto-verso de sa pièce d'identité
7. L'attestation originale, (avec la traduction le cas échéant rédigée par un traducteur agréé auprès d'une cour d'appel française), établie par les autorités administratives étrangères ayant délivré le titre de conduite mentionnant le numéro du permis, le lieu d'obtention, les dates d'examen des catégories obtenues, la validité des droits à conduire ainsi que l'absence de mesures de restriction, de suspension ou d'annulation des droits à conduire
8. Une enveloppe PAP (prêt à poster) 50 grammes (disponible dans les bureaux de Poste) et une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes), toutes les deux libellées à vos noms et adresse
9. **Pour les détenteurs d'une ou plusieurs catégories dites « lourdes » inscrites sur votre permis de conduire étranger** (transport de personnes, de marchandises, ou conduite d'un véhicule attelé d'une remorque de plus de 750 kilogrammes), une visite médicale favorable doit être effectuée auprès d'un médecin agréé par le préfet de Saône-et-Loire (la liste est disponible sur le site INTERNET de la préfecture de Saône-et-Loire (rubrique démarches administratives Saône-et-Loire puis liste des médecins agréés pour les permis de conduire).
Pour les détenteurs d'une ou plusieurs catégories dites « lourdes » inscrites sur votre permis de conduire étranger et qui ne souhaitent pas les conserver : il faut l'indiquer par écrit dans le dossier de demande d'échange.
10. **Pour les demandeurs de nationalité française** : une attestation consulaire (certificat d'immatriculation ou de résidence et de radiation) délivrée par le consulat de France du pays dans lequel le permis a été obtenu. Ce certificat doit couvrir la date d'obtention du permis de conduire. Si vous possédez en plus la nationalité de l'Etat qui vous a délivré le permis de conduire dont vous sollicitez l'échange et n'êtes pas en mesure de produire l'attestation consulaire, vous pourrez alors produire tout justificatif probant attestant de votre résidence d'au moins 185 jours par année civile (incluant la date d'obtention du permis de conduire).
11. **Pour les ressortissants suisses** : un exemplaire du certificat de résidence établi par les communes suisses avec la traduction le cas échéant, mentionnant la date de sortie du territoire suisse
12. **Pour les européens**, une photocopie d'un justificatif de la résidence normale en France (185 jours par année civile) article R222-1 du code de la route (contrat de location, contrat de travail, justificatif de sécurité sociale, avis d'imposition....)
13. **Pour les européens**, le CERFA n°14948 dûment complété en noir (disponible sur le site INTERNET de la préfecture (www.saone-et-loire.gouv.fr) rubrique démarches administratives).